

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 25

AMENDEMENT

présenté par
M. Rancoule

ARTICLE UNIQUE

I. – A la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 31 décembre 2031 »,

la date :

« 31 décembre 2029 ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 27, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser la durée de l'expérimentation à une durée de trois ans, délai suffisant pour conclure d'une pérennisation éventuelle du dispositif.